Envoyé en préfecture le 20/06/2023
Reçu en préfecture le 20/06/2023
Publié le 20-06-2023
ID : 039-223900010-20230620-ARR_2023_0794-AR

HÔTEL DU DÉPARTEMENT
17 RUE ROUGET DE LISLE
39039 LONS-LE-SAUNIER
Cedex
Tél. 03 84 87 33 00
contact@jura.fr

ARRÊTÉ N° ARR_2023_0794_ARP4_RD20_COURLAOUX
Portant dérogation à une limitation de tonnage

Service : PPR - ROUTES EXPLOITATION ET ENTRETIEN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU La demande de l'entreprise DURMEYER SAS, représentée par M. Hervé DISCHER, domicilié 7 rue du Pont Neuf 57930 MITTERSHEIM, sollicitant l'autorisation de circuler sur la RD 20 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;

VU le code de la route et notamment l'article R422-4 ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – première et huitième parties ;

VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Sous-directeur Exploitation et Entretien du Conseil départemental du Jura ;

VU l'arrêté SDR n° 29/2010 du 19 janvier 2010 portant limitation de tonnage sur la RD 20 du PR 9+0700 au PR 12+0875 ;

CONSIDÉRANT que, la circulation sur la RD 20 du PR 9+0700 au PR 12+0875 est interdite aux véhicules et ensemble de véhicules ayant un poids total autorisé en charge ou un poids total roulant autorisé de plus de 19 tonnes,

CONSIDÉRANT que des dérogations ponctuelles sont possibles, sous réserves de respecter certaines conditions de circulation pour minimiser les risques de dégradations, notamment des rives.

Envoyé en préfecture le 20/06/2023
Reçu en préfecture le 20/06/2023
Publié le 20-06-2023
ID : 039-223900010-20230620-ARR_2023_0794-AR

ARRÊTE

ARTICLE 1 Par dérogation à l'arrêté SDR n° 29/2010 du 19 janvier 2010 susvisé, les deux véhicules (tracteur et remorque) de l'entreprise DURMEYER SAS, dont la liste est indiquée en article 2, sont autorisés à circuler sur la RD 20 pour effectuer deux allers et retours pendant la semaine du lundi 26 au vendredi 29 juin 2023 en respectant les prescriptions suivantes :

- les véhicules autorisés devront être précédés d'un véhicule pilote.
- les véhicules autorisés devront rouler autant que possible dans l'axe de la chaussée, sauf pour croiser d'autres véhicules.
- leur vitesse maximum sera de 50 km/h.
- une copie de l'arrêté de dérogation devra être disponible dans chaque véhicule pour être si besoin présenté aux forces de l'ordre.
- les conducteurs seront informés des prescriptions précédentes.
- le bénéficiaire devra indiquer les dates de passage au moins 48h00 à l'avance, à l'Agence Routière Départementale de Lons le Saunier au 03.84.47.64.75.

ARTICLE 2 Les véhicules bénéficiant de la présente dérogation sont les suivants :
- Tracteur : EM – 934 – KY
- Remorque : EQ – 490 – MN

ARTICLE 3 Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 Mme la Directrice Générale des Services du Département, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département https://www.jura.fr, dont ampliation sera adressée à l'entreprise, M. le Maire de COURLAOUX, M. le Directeur du SDIS, M. le Directeur du SMUR 25, l'Organisation des Transports Routiers Européens (OTRE) de Bourgogne et de Franche-Comté, la Fédération Nationale des Transports Routiers de Franche-Comté et la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs de Franche-Comté.

ARTICLE 5 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Signature de l'arrêté